Trente-cinquième Année. — N° 19 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. DIMANCHE 19 JANVIER 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne, 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 23, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 18 JANVIER 1890

HISTOIRE D'UNE CROIX

Cette histoire est racontée, avec une inconscience incroyable, par M. Sourigues député opportuniste des Landes, dans son journal le *Progrès de la Chalosse*.

Nous l'abrégeons, car elle tient deux colonnes du journal départemental.

Les passages cités suffiront d'ailleurs, amplement, pour faire comprendre à quels trafics, servent les croix de la Légion d'honneur.

L'article, signé en toutes lettres du nom de M. Sourigues, a carrément pour titre : « *Le sort d'une croix d'honneur et l'élection sénatoriale des Basses-Pyrénées.* »

Les phrases que nous mettons entre guillemets, dans notre résumé, sont textuellement empruntées au député opportuniste.

Voici de quelle façon commence celui-ci :

« Il s'est produit récemment un fait, qui est, selon nous, de nature à intéresser les républicains du département des Basses-Pyrénées. Il se pourrait même qu'il eût pour conséquence de nuire au succès de leur parti, lors des élections législatives que l'arrondissement de Bayonne va avoir, à faire par suite de l'élection du sénateur appelé à remplacer feu M. Plantié, membre décédé du Sénat. »

Quel est donc ce fait qui peut avoir pour conséquence de nuire au succès des candidats de gauche à Bayonne ? — On a donné à un conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Rozier, une croix, que les projets électoraux de M. Sourigues et de ses amis destinaient à M. Gorguos, président du tribunal de Bayonne — Pourquoi M. Sourigues et ses amis voulaient-ils que cette croix fût donnée à M. Gorguos ? Etait-il plus méritant que M. Rozier ? Ses qualités de magistrat étaient-elles supérieures ? — Nullement. Les raisons invoquées par M. Sourigues sont les suivantes :

« Ce n'est un secret pour personne dans le pays, que, avec les mœurs des paysans et particulièrement des paysans basques,—qui se livrent assez volontiers à la contrebande, — *l'influence du président du tribunal appelé à les juger est considérable sur leur esprit.* C'est pourquoi la croix d'honneur donnée à M. Gorguos, venant grandir à leurs yeux son prestige, aurait accru dans une large mesure la puissance de ce magistrat et *lui aurait permis d'apporter un concours des plus importants à la République en temps d'élection*, rien que par son exemple et la manifestation visible de ses opinions résolument et incontestablement républicaines. »

Ainsi on aurait dû décorer M. Gorguos, président du tribunal de Bayonne, non pas pour récompenser la façon intègre dont il rend la justice, mais pour lui permettre de prêter un concours plus efficace aux candidats officiels en temps d'élection, en mettant à leur service l'influence considérable que le président appelé à les juger exerce sur les contrebandiers basques. Votons comme nous le demande le président, se diraient ceux-ci, il nous revaudra cela lorsque nous comparaîtrons comme accusés devant lui.

En vue de ce résultat, M. Sourigues alla de sa personne trouver M. Thévenet, le priant « d'accorder la croix d'honneur à M. Gorguos de préférence à M. le conseiller Bisson ». (M. Bisson est un conseiller à la Cour de Pau, présenté en première ligne par le premier président et le procureur général de cette Cour. Nous avons dit plus haut qu'à la Chancellerie on avait préféré donner la croix à un conseiller de Bordeaux.)

« M. Bisson, ajoute le député opportuniste, pourrait attendre encore une autre occasion, tranquillement assis dans son fauteuil de conseiller, sans pouvoir jamais rendre les services que nous serions fondés à attendre du président Gorguos, placé au poste qu'il occupe et qui, actuellement, est un véritable poste de combat.

» M. Sourigues a fait appuyer sa demande par tous ses collègues républicains de l'Ariège, compatriotes et amis de M. Gorguos, qui lui ont, sans hésitation, prêté leur concours. Il l'a fait appuyer aussi par M. Mascle, ancien sous-préfet de Bayonne où il avait pu apprécier les mérites et la valeur de M. Gorguos, et qui, devenu préfet des Landes, s'est uni avec empressement à l'instance du député de son département.

» *Il avait promis aussi au ministre l'appui de son collègue M. Haulon*, appui que feu son ami Plantié ne lui aurait assurément pas refusé s'il eût été encore vivant, lui qui tenait en si haute estime le président Gorguos. Malheureusement, M. Haulon prévenu trop tard, se trouvant, a-t-il écrit, lié par d'autres engagements, n'a pas pu répondre au désir de M. Sourigues, qui s'est vu ainsi dans l'impossibilité de tenir la promesse faite, à ce sujet, à M. le garde des sceaux et à la Chancellerie.

» Ce fâcheux contre-temps, pouvant *renverser ses combinaisons*, a déterminé M. Sourigues à faire appel aux souvenirs de M. le président Floquet, qui, sans avoir jamais parlé à M. Gorguos, *avait appris à le connaître et à l'apprécier* par ses actes de magistrat, comme par sa conduite de républicain *pendant la campagne électorale à laquelle se trouva mêlé, à Bayonne, le nom de M. Floquet.* »

En un mot, « les combinaisons » de M. Sourigues ont échoué. Il s'en lamente, disant : « Nous ne pouvons envisager sans crainte les conséquences de la mesure adoptée. »

Les craintes de M. Sourigues paraissent exagérées. Le président du tribunal de Bayonne n'a pas besoin d'être décoré pour « exercer une influence considérable sur l'esprit des paysans basques qui se livrent assez volontiers à la contrebande et qu'il est appelé à juger. » Il continuera à prêter aux candidats officiels « ce concours des plus importants. » La croix sera un peu plus tard la récompense de son zèle électoral.

LA

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE

DU TRAVAIL (1)

Un des principaux arguments invoqués à l'appui de la réglementation intérieure du travail consiste dans le préjudice causé aux patrons soucieux de leur personnel par l'abstention de ceux qui n'ont pas les mêmes sollicitudes. Le prix de revient des produits est grevé par les institutions que l'on établit spontanément en faveur de ses ouvriers, par les restrictions humanitaires qu'on s'impose vis-à-vis de l'emploi des enfants et des femmes, par la limitation de la journée du travail, par les mesures d'hygiène ou de préservation appliquées dans l'atelier. Les patrons égoïstes qui ne font rien de tel gagnent ainsi, dit-on, une avance illicite sur leurs concurrents plus humains, qui sont en quelque sorte punis de leur générosité. Pour faire cesser cette inégalité de situation et stimuler en même temps les retardataires, il n'y a qu'un remède : c'est une obligation légale, qui s'étende à tous les industriels à la fois et ne tolère pas d'exception. Etant soumis aux mêmes charges, ils lutteront à armes égales et la protection de l'ouvrier ne pèsera pas comme une pénalité, exclusivement sur quelques-uns d'entre eux. Elle deviendra universelle, et du moment où elle atteindra tout le monde, elle n'avantagera et n'opprimera personne.

Telle est la thèse soutenue au profit du socialisme d'Etat, dont on peut à la fois constater l'avènement dans plusieurs législations étrangères et la popularité croissante dans les pays qui en ont encore abrité leurs codes.

Une fois ce principe admis pour l'équilibre du marché intérieur, la logique en veut l'application à la concurrence internationale sur le marché du monde. Qu'importe en effet le nivellement entre les producteurs d'un même pays, si le régime qu'ils subissent épargne leurs rivaux étrangers? La balance est de nouveau faussée au préjudice de la nation la plus généreuse. Dans l'enquête de 1885 au sujet de la crise en Angleterre, une des causes sur lesquelles ont insisté les déposants est la diminution de leur «capacité de concurrence » par les lois ouvrières. Il reste donc à faire un nouveau pas, celui de l'extension équitable de ces charges à toutes les nations, c'est-à-dire celui de la réglementation internationale. Peut-être même, dit-on, est-ce par cette généralisation qu'il convient de commencer pour vaincre plus sûrement les résistances intérieures. Les objections à la réglementation du travail au dedans auront perdu beaucoup de leur force le jour où tous les pays se seront soumis à une loi uniforme. De même que partout on s'efforce de niveler les conditions de la production par des « droits compensateurs », de même les conventions internationales égaliseront à ce point de vue spécial les chances de la lutte entre tous les pays.

C'est à ce titre que la question est préjudiciable du Congrès du commerce et de l'industrie. Les organisateurs de ce Congrès nous ont fait l'honneur de nous demander de l'exposer dans un rapport préalable qui pourrait servir de base à la discussion. Aussi les lignes qui vont suivre s'attacheront-elles bien moins à développer nos conclusions personnelles qu'à retracer l'historique de la question, à en préciser l'état actuel, à en résumer les principaux aspects.

(1) Cet exposé si complet et si lumineux d'une question qui préoccupe vivement en le divisant, le monde du travail, a été fait par notre confrère, M. Cheysson, à une des séances du Congrès international du commerce et de l'industrie tenu à Paris du 23 au 28 septembre 1889. Tous nos lecteurs nous sauront gré de faire passer sous leurs yeux ce remarquable travail, dont le Congrès a adopté les conclusions. (*Note de la Rédaction.*)

I. — HISTORIQUE DE LA QUESTION (2)

D'après M. le docteur Adler de Fribourg, l'un des tenants les plus avancés du socialisme scientifique, ce serait pour la première fois en 1841 que l'idée d'une réglementation internationale du travail aurait été soulevée par un Français du nom de Daniel Legrand, dans une pétition adressée à la Chambre des pairs. Depuis ce moment l'idée n'a pas cessé d'être agitée et elle rapproche dans une action commune des personnes et des partis qui s'entendent mal sur tout le reste.

Parmi les économistes, c'est, en France, Wolowski, c'est l'illustre Dumas qui adhèrent à ce projet (3) ; en Belgique, c'est M. le professeur Denis qui soutient l'opinion qu'une amélioration durable de la condition de la classe ouvrière est impossible sans des conventions internationales ; c'est, en Allemagne, une fraction des socialistes de la chaire, Schonberg, Adolphe Wagner, Lorenz von Stein, qui adoptent l'idée, pendant qu'elle est repoussée par d'autres savants de la même école, Lujo Brentano, J. Cohn,

Le parti catholique et le socialisme ouvrier ont inscrit cette revendication sur leur programme et s'accordent, sinon sur la manière de la présenter et de la justifier, du moins sur le but à atteindre.

Au Congrès de Genève en 1866, l'Association internationale des travailleurs a formulé dans ce sens une série de vœux qui ont été depuis lors reproduits par les congrès ouvriers, notamment par celui de Lyon en 1877.

Le dernier Congrès socialiste qui vient de se tenir à Paris il y a deux mois (14-20 juillet), s'est partagé, comme on sait, en deux moitiés, l'une « possibiliste, » l'autre « marxiste, » se malmenant avec entrain pour se disputer la prééminence, mais toujours prêtes à se rejoindre pour faire tête à l'ennemi commun, le bourgeois. Malgré leurs dissidences sur la plupart des points, les deux programmes contenaient la réglementation internationale du travail, et M. Jules Guesde, se disant l'organe de deux cent trente-cinq syndicats, a développé et commenté aux applaudissements du Congrès tout un ensemble de résolutions tendant à ce but (4).

(2) Voir le mémoire du Dr Decurtins sur *la Question de la protection ouvrière internationale* (Berne, 1889); le travail publié par M. le Dr Adler, agrégé à l'université de Fribourg, sous le titre *die Frage des internationalen Arbeiter schutzes* dans les *Annalen des Deutschen Reichs fur gesetzgebung*, 1888, Münch en und Leipsig. Voir aussi dans la *Revue d'économie politique* de 1888, un article de M. Malaïnin sur *la Question de la protection internationale des travailleurs*; dans *la Revue suisse* (1er de février 1889), un article de M. Numa Droz sur *la Législation internationale du travail* ; dans l'*Association catholique* (1er du 5 mai 1889), un article de M. de Ségur-Lamoignon portant le même titre ; dans la *Réforme sociale* (8e du 16 janvier 1889), un article de M. A. Gibon sur *Le Travail et ses épreuves*.

(3) Emise par Jean Dolfus en 1886 devant la Société industrielle de Mulhouse, l'idée a été soumise à l'Assemblée nationale le 5 février 1873 par Wolowski, et le 18 mars suivant par J.-B. Dumas, dans une pétition présentée au nom de la Société de protection des apprentis. Le Congrès international d'hygiène et de démographie tenu à Vienne en 1887 a formulé un vœu dans le même sens.

(4) Voici le texte de ces résolutions dont le programme avait été préparé par la conférence internationale tenue à la Haye le 28 février 1889 :

1° Il y a lieu pour les organisations ouvrières et les partis socialistes des deux mondes, de poursuivre en commun l'établissement d'une législation internationale du travail et d'appuyer la République helvétique dans la conférence intergouvernementale convoquée à Berne à ce sujet.

2° Cette législation internationale, pour être protectrice de l'existence et de la liberté ouvrières, pour réduire les chômages et raréfier les crises de surproduction, devra porter avant tout sur les points suivants :

a) Interdiction du travail des enfants au-dessous de quatorze ans, et de quatorze à dix-huit ans, réduction de la journée à six heures ; — *b*) Limitation à huit heures de la journée de travail des adultes ; — *c*) Repos obligatoire d'un jour sur sept; — *d*) Interdiction du travail de nuit, sauf certains cas à déterminer d'après les nécessités de la production mécanique moderne; — *e*) Interdiction de certains genres d'industrie et de certains modes de fabrication préjudiciables à la santé des travailleurs; — *f*) Fixation d'un minimum international de salaire, le même pour les travailleurs des deux sexes.

3° Pour assurer l'application des dispositions ci-dessus, il sera institué des inspecteurs nationaux et internationaux élus par les travailleurs et rétribués par l'Etat.

L'élection des inspecteurs internationaux sera notifiée, par voie diplomatique et dans le délai d'un mois, aux diverses puissances contractantes.

Ces inspecteurs, au nombre de... par pays et nommés pour... années, auront tout pouvoir pour pénétrer, en tout temps, dans tout atelier, usine, manufacture, chantier, etc., constater les infractions, dresser procès-verbal et faire condamner les contrevenants.

Ce contrôle sera étendu à l'industrie domestique, pour la même raison d'hygiène sociale qui a fait armer du droit de visite les commissions des logements insalubres.

De leur côté, les catholiques ont embrassé la même cause et l'ont soutenue dans les revues, dans les parlements, dans les congrès, dans les cercles ouvriers. D'importantes assemblées des industriels chrétiens se sont prononcées dans ce sens à Lille en 1879, en 1881 à Paris.

Mais c'est surtout la Suisse qui a pris en mains cette idée et qui l'a fait sortir du cercle des spéculations scientifiques pour la produire dans le monde diplomatique et parlementaire. Si la cause triomphe, c'est à la cause persévérante de la Suisse qu'elle le devra.

En 1880, le conseil national suisse, sur la proposition du colonel Frey, pressentit les gouvernements européens à ce sujet, mais ses ouvertures reçurent un accueil en général décourageant. On lui répondit qu'on ne voyait pas la matière à convention, que c'était à chaque pays à régler chez lui ses propres affaires et qu'au surplus, il était nécessaire pour apprécier le projet d'en connaître le programme détaillé. L'initiative avait devancé l'état de l'opinion publique; il fallait laisser mûrir la question.

C'est ce qu'a fait le gouvernement suisse: il a suivi attentivement les progrès de l'idée dans les esprits (5), et quand il a jugé le moment favorable, il a lancé un second appel à tous les Etats de l'Europe. Cette démarche a été décidée sur la proposition de deux membres du conseil national, MM. Decurtins et Favon, le premier, membre en évidence du parti catholique et socialist- convaincu; l'autre, l'un des chefs du parti radical genevois. La rencontre de leurs noms est significative et caractérise la situation de l'idée. Chacun d'eux a d'ailleurs gardé son attitude propre dans le débat ouvert sur leur proposition commune. Pendant que M. Decurtins s'inspirait surtout des devoirs des chrétiens vis-à-vis des déshérités, des faibles, M. Favon insistait de préférence sur la fraternité humanitaire et conclut au triomphe de la libre-pensée (6). Leur motion a été adoptée à l'unanimité et renvoyée au conseil fédéral pour l'exécution.

Le conseil a invité les divers gouvernements de l'Europe à se réunir à Berne en septembre 1889, en vue d'y étudier la protection du travail des enfants et des femmes et le repos hebdomadaire dans une conférence, qui pourrait jeter les bases d'un congrès ultérieur pour le règlement de ces questions par voie de convention internationale.

L'accueil fait à ces nouvelles ouvertures est la preuve du travail qui s'est opéré depuis 1880 dans les esprits. Sans être chaleureux et quoique accompagné des réserves que le sujet commande, il atteste la sollicitude qu'éveille tout ce qui touche au sort des ouvriers. Il n'est plus possible aujourd'hui aux gouvernements d'écarter ces questions par une dédaigneuse fin de non-recevoir. L'opinion publique, avec laquelle ils doivent de plus en plus compter, ne le leur permettrait pas : aussi les réponses, même les plus réservées, sont-elles en général sympathiques.

Ces réponses ont été presque partout précédées de débats plus ou moins développés dans les parlements des divers pays. Les partis y ont pris position et ont donné l'occasion au gouvernement d'expliquer l'attitude qu'il se proposait de prendre à la conférence (7).

L'Angleterre consent à étudier la question du travail des enfants et des femmes, mais se refuse à la réglementation du travail des adultes (8); l'Italie adhère également avec réserves; l'Autriche, sous l'influence du parti catholique, qui inspire depuis quelque temps sa législation intérieure du travail, accepte avec empressement le rendez-vous du conseil fédéral ; l'Allemagne, dont la malveillance pour l'idée avait été la principale cause de l'échec de l'appel suisse en 1880, ne s'est pas encore prononcée, peut-être en partie à raison de l'affaire Wohlgemuth et des difficultés diplomatiques suscitées par l'attitude de la police suisse vis-à-vis des étrangers. Mais la *Germania* somme le gouvernement allemand d'aller à Berne : « Cet appel, dit-elle, est un événement qui nous remplit de joie et notre seul regret est que l'Empire ne se soit pas donné le mérite d'une initiative à laquelle nous avions depuis des années instamment convié le prince de Bismarck. » Elle espère que « cette proposition suisse sera pour le chancelier et le *Bundesrath* l'occasion de faire un sérieux examen de conscience, et qu'ils ne voudront pas assumer la lourde responsabilité d'empêcher, ou tout au moins de vouloir ignorer, ce qui doit être fait » (9).

Quant à la France, son adhésion ne pouvait être douteuse. « Le gouvernement de la République française, a répondu notre ministre des affaires étrangères, porte un trop vif intérêt à toutes les questions sociales, particulièrement à celles qui concernent la production industrielle et l'amélioration des conditions de la vie de l'ouvrier, pour ne pas accueillir avec une sympathie particulière les ouvertures du conseil fédéral... Il ne se dissimule pas les difficultés de l'entente dont il s'agirait de poursuivre la réalisation, mais la marche indiquée paraît être la meilleure pour les aborder et en obtenir la solution. »

Dans la séance du 17 mai 1889, M. Lyonnais et M. le comte Albert de Mun, siégeant comme MM. Favon et Decurtins sur les bancs éloignés, ont interrogé à la Chambre, le gouvernement sur la conférence de Berne, en s'accordant pour l'inviter à donner tout son concours à cette entreprise démocratique et chrétienne. Le ministre des affaires étrangères, M. Spuller, a déclaré, au milieu de l'assentiment unanime, qu'il s'associait absolument aux vues généreuses exprimées par ces deux honorables députés (10).

Les Pays-Bas, la Belgique, le Portugal et le Luxembourg ont également promis leur participation.

Seul, le gouvernement russe a refusé pour des motifs d'opportunité.

Il ne reste plus à recevoir, avec la réponse de l'Allemagne, que celle du Danemark, de l'Espagne, de la Suède et de la Norvège.

Pour laisser à ces réponses le temps d'arriver et pour élaborer avec maturité le programme détaillé à soumettre aux délibérations de la conférence, le conseil fédéral vient, par une circulaire du 12 juillet 1889, d'ajourner la réunion de la conférence au printemps de l'année suivante.

La voie semble donc s'aplanir et la louable persévérance de la Suisse est sans doute à la veille de poser solennellement la question dans des assises européennes.

Le tribunal ainsi constitué, quels arguments y échangeront les avocats et les adversaires de l'idée ? C'est ce que nous allons essayer d'indiquer d'avance, en résumant les documents déjà nombreux publiés à ce sujet.

(*A suivre*) E. CHEYSSON.

(5) Depuis 1885, la Chambre des députés en France est saisie d'une proposition de MM. Camélinat et Basly en faveur de la réglementation internationale du travail.

(6) L'initiative de M. Decurtins lui a valu une lettre d'encouragement que lui a adressée, au nom du Pape, Mgr Jacobini, secrétaire de la Propagande.

(7) Il convient de citer : en Angleterre, le discours de M. Morley ; en Italie, celui de M. Luzzatti ; en Autriche, celui du prince Lichtenstein.

(8) Lord Salisbury a même été jusqu'à dire que la question du travail des adultes ressortissait au « charlatanisme socialiste ».

(9) Cet espoir pourrait bien être déçu à en juger par un article récent (17 septembre 1889) où la *Gazette de l'Allemagne du Nord* le prend d'assez haut avec le projet de la Conférence de Berne.

(10) Il y a quelques jours à peine, le 30 août dernier, le conseil général des Bouches-du-Rhône adoptait un vœu invitant « le gouvernement à prendre l'initiative d'une législation internationale du travail, fixant à huit heures la durée de la journée de travail. »

UN MINISTÈRE MÉLINE

Paris, 17 janvier.— On s'entretient beaucoup, à la Chambre, des bruits de crise ministérielle qui recommencent à circuler avec persistance. Il est à remarquer que ce sont les amis de M. Constans qui sont les premiers à les accueillir.

Il est vrai qu'ils accusent l'entourage de M. Carnot et principalement le général Brugère de pousser avec ardeur à la dislocation du ministère.

C'est toujours la lutte entre l'Elysée et le ministre de l'intérieur, lutte sur laquelle nous avons donné les détails les plus précis, qui se continue.

S'il faut en croire les familiers de la place Beauveau, le ministère Méline, composé uniquement des amis de M. Carnot, serait tout prêt dans la coulisse.

Les principaux collaborateurs du président du Conseil seraient M. Flourens, aux affaires étrangères, le général Billot, à la guerre, M. Jules Roche, aux finances et M. Casimir Périer, à l'intérieur.

Sans assurer que les choses soient aussi avancées qu'on le disait aujourd'hui, il est certain qu'il y a quelque chose dans l'air et que les dissentiments entre les membres du cabinet Tirard sont plus vifs que jamais.

Cette situation précaire peut encore durer quelque temps; comme aussi elle peut se dénouer brusquement.

On dit même que la question, d'apparence anodine, de M. Flourens sur les pêcheries de Terre-Neuve pourrait être grosse d'incidents.

Les députés boulangistes, en effet, essaieront d'élargir le débat en demandant de transformer la question en interpellation sur la politique extérieure du gouvernement.

Cette décision que nous faisions prévoir hier, a été prise dans une réunion du comité national, tenue aujourd'hui chez M. Le Senne.

UN MEETING DE PROTESTATION

des Portugais habitant Paris

Paris, 17 janvier. — Un certain nombre de Portugais, habitant Paris, avaient organisé, ce soir, rue Vivienne, une réunion dans laquelle devait être arrêté le texte d'une protestation contre l'attitude de l'Angleterre, dans le conflit anglo-portugais, et celui d'une adresse de remerciements à la presse française pour la sympathie qu'elle a, dans cette circonstance, témoignée au Portugal.

Dès le début de la réunion, qui comprenait 200 personnes environ, on a pu constater qu'il s'agissait là, en réalité, d'une manifestation aussi républicaine que patriotique, et c'est avec étonnement que nous remarquons la présence, en bonne place, de MM. Ruiz Zorilla et Amilcar Cipriani, deux agitateurs de marque.

Enfin, deux collaborateurs de M. Clémenceau sont l'objet d'attentions particulières de la part des organisateurs.

Les orateurs se sont exprimés dans leur langue maternelle.

A travers les attaques violentes contre l'Angleterre, perçaient des allusions intempestives à la République, dirigées contre la maison de Bragance, et qui soulevaient, chaque fois, de vives protestations.

M. Ruiz Zorilla a prêché l'union hybérique qui viendrait sceller la République en Espagne et dans le Portugal.

L'orateur a cru, cependant, devoir témoigner de son respect pour la dynastie portugaise.

C'est un rédacteur de la *Justice* qui a remercié les Portugais de leur adresse à la presse française.

Le collaborateur de M. Clémenceau a transporté le débat sur le terrain purement républicain, ce que la plupart des assistants ont, avec raison, trouvé de mauvais goût.

Enfin, après une violente sortie d'Amilcar Cipriani, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les Portugais résidant à Paris, justement indignés contre l'attentat dont vient d'être victime leur patrie, protestent solennellement, adhèrent à toutes les manifestations qui se produisent dans leur pays, et remercient la presse française de sa courageuse coopération dans ce douloureux évènement. »

UNE LETTRE DE L'ÉVÊQUE DE SÉEZ

au cardinal Desprez

Toulouse, 17 janvier. — Mgr Trégaro vient d'adresser la lettre suivante à S. Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse :

« Eminence,

» Il appartenait au doyen des cardinaux de France d'élever la voix dans les graves circonstances que nous traversons : je n'en connais pas de plus autorisée.

» Depuis un demi-siècle, Eminence, vous portez glorieusement le caractère sacerdotal, sans avoir cessé un instant de bien mériter tout à la fois de l'Eglise et de la France, que vous n'avez jamais séparées dans votre dévouement et dans votre amour.

» L'une et l'autre, du reste, ont su vous apprécier comme vous le méritez.

» La pourpre romaine dont vous êtes revêtu témoigne de votre invincible attachement à la sainte Eglise; et qui donc oserait douter de votre ardent patriotisme ?

» Vous venez de nous en donner une nouvelle preuve par le noble langage que vous avez fait entendre au chef de l'Etat, M. le Président Carnot.

» Les intérêts de l'Eglise comme les intérêts de la France sont en jeu dans la question que vous traitez.

» Puisse votre voix conciliatrice être entendue de ceux qui tiennent en main les destinées de notre bien aimée patrie, et avoir raison des tristes passions humaines qui peuvent nous conduire à l'abîme.

» Puisse-t-elle nous apporter l'apaisement, l'union, la concorde, qui permettraient à l'Eglise de continuer sa sublime mission de paix et de charité, et rendraient à notre chère France son rang, le premier parmi les nations.

» Permettez-moi donc, Eminence, de joindre ma faible voix à la vôtre, en adhérant de cœur à votre admirable lettre.

» Veuillez agréer, je vous prie, Eminence, avec l'hommage de mon profond respect, l'assurance de mon complet dévouement. » ✠ FRANÇOIS MARIE,
» Evêque de Séez. »

LA SITUATION COMMERCIALE

DE ROURAIX-TOURCOING

Roubaix-Tourcoing, 18 janvier.

Les affaires semblent se ranimer un peu et sortir de la torpeur constatée les semaines précédentes. Toutefois les opérations n'ont pas encore atteint une grande importance et la demande s'est principalement portée sur les belles qualités de laines de Buenos-Ayres. Les autres genres attirent peu l'attention.

BOURSE DE PARIS

du samedi 18 janvier

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clot.
	Fonds d'État			
87 625	3 0/0	87 625	87 625	87 55
106 85	4 1/2 0/0 1883	106 90	106 925	106 80
93 65	Italien 5 0/0	93 575	93 55	93 55
17 975	Turc 4 0/0	17 95	17 95	17 95
479 93	Egypte 6 0/0	479 625	479 31	480 68
72 1/4	Extérieure 4 0/0	71 27/32	71 7/8	71 3/4
87 9/16	Hongrois 4 0/0	87 1/8	87 1/4	87 1/4
62 15/16	Portugais 3 0/0	62 5/8	62 15/16	62 7/8
97 5/8	Consolidés anglais	97 1/2	97 5/8	97 1/2
94 1/4	Russe 1880	94 3/16	94 3/16	94 1/8
93 5/8	Russe 1889	93 9/16	93 9/16	93 9/16
	Sociétés de crédit			
4270 ..	Banque de France	4265 ..	4260 ..	4270 ..
555 ..	Banque d'Escompte	555 ..	555 75	552 50
811 25	Banque de Paris	810 ..	812 50	807 ..
1307 50	Crédit Foncier	1305 ..	1305 ..	1300 ..
426 25	Crédit Mobilier	426 25	425 ..	429 25
711 25	Crédit Lyonnais	712 50	712 50	712 50
535 125	Banque Ottomane	537 50	537 50	536 25
	Chemins de fer			
1762 50	Nord	....	....	1765 ..
1365 ..	Paris-Lyon-Méditer.	....	1365 ..	1368 75
....	Orléans	....	....	....
500 ..	Autrichiens	503 75	503 75	500 ..
311 25	Lombards	307 50	307 50	306 25
375 ..	Nord Espagne	372 50	372 50	372 50
312 50	Saragosse	311 25	311 25	311 25
	Valeurs diverses			
1468 75	Gaz Parisien	....	1468 75	1470 ..
54 25	Métaux	....	52 50	52 50
76 25	Panama	....	75 ..	75 ..
2275 ..	Suez	2277 50	2276 25	2275 ..
	Mines			
423 125	Rio-Tinto	416 875	418 75	416 25
118 75	Tharsis	116 875	117 50	116 875
.... ..	de Beers	....	....	....

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 18 janvier 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
87 60 ./.	3 0/0	87 65 ..
92 45 ./.	3 0/0 amortissable	92 35 ..
106 60 ./.	4 1/2 0/0 1883	106 90 ./.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

L'interpellation sur la politique extérieure

Paris, 18 janvier. — Malgré les démentis, nous continuons à affirmer que M. Millevoye n'a pas renoncé à interpeller sur la politique extérieure.

Il a fait part de son intention au ministre des affaires étrangères.

Si M. Spuller refuse l'interpellation, M. Millevoye n'insistera pas.

M. Vergoin à Jersey

Paris, 18 janvier. — Malgré les dénégations de certains journaux, nous tenons de source sûre que M. Vergoin se fixe à Jersey pour se mettre à l'abri des atteintes et du ressentiment de M. Q. de Beaurepaire.

Malgré son opposition au jugement de M. Toutée, M. Vergoin avait appris qu'un mandat d'arrêt était signé contre lui.

Le délit reproché à M. Vergoin étant de droit commun, c'était la prison avec toutes ses rigueurs pendant huit mois.

Messe anniversaire de la mort de Louis XVI

Paris, 18 janvier. — Sur la demande de M. le comte de Paris, une messe anniversaire pour le repos de l'âme de Louis VVI, sera célébrée, le 21 janvier, en l'église St-François-Xavier.

Au Conseil des ministres

Paris, 18 janvier. — Les ministres se sont réunis en Conseil, ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Les ministres ont complètement abandonné l'idée de la création d'un sous-secrétariat d'Etat des postes et télégraphes.

Le Conseil a autorisé M. Fallières à déposer un projet de reconstruction de l'Opéra-Comique sur l'emplacement de l'ancien théâtre.

Les dépenses s'élèveront à 3,480,000 fr.

Le Conseil a également autorisé M. Barbey, ministre de la marine, à déposer un projet de loi portant création d'une Ecole du service de santé de la marine près des Facultés de l'Etat.

Une grève aux mines de Saint-Chamond

Saint-Etienne, 18 janvier. — Les mécaniciens et chauffeurs de la Compagnie des mines de Saint-Chamond viennent de se mettre en grève, arrêtant ainsi brusquement les travaux d'exploitation dans toute l'étendue de la concession.

Les mineurs descendus pendant la nuit dans les puits ont dû remonter par les galeries en plan incliné ayant accès au jour.

La cause de ce mouvement est la suivante: lors de la dernière grève des mineurs, la compagnie avait promis une augmentation de 50 centimes par jour aux mécaniciens et chauffeurs, en vue d'assurer le fonctionnement des pompes d'épuisement.

La Compagnie n'ayant pas encore rempli ses engagements, les intéressés déclarent qu'ils ne reprendront le travail que lorsqu'ils auront reçu satisfaction.

Guillaume II en Russie

Londres, 18 janvier. — On mande de Saint-Pétersbourg au *Times*:

« L'empereur d'Allemagne devait aller cet hiver en Russie pour prendre part à des chasses impériales près de Vitebsk; le voyage a été ajourné par suite de la mort de l'impératrice Augusta.

» Il paraît maintenant définitivement décidé que Guillaume II assistera aux manœuvres de l'armée russe, au mois d'août prochain. On dit que ces manœuvres s'étendront de Krasnoë-Sele jusqu'au littoral de la Baltique et qu'elles dépasseront en importance et en magnificence tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour.»

La campagne contre M. Carnot

Le *Siècle* publie la note suivante :

On lisait hier soir dans la *France* :

« Les bruits de crise ministérielle ont recommencé » hier à circuler. Ces bruits seraient principalement » propagés par M. le général Brugère, le chef de la » maison militaire de M. le président de la République, qui se plaint de l'indépendance dont font » preuve à son égard certains membres du cabinet » actuel et qui travaille à la formation d'un cabinet » exclusivement composé de ses amis personnels.

» Ce ministère aurait pour président M. Méline.

» C'est, on le voit, la combinaison dont il a été depuis longtemps question et qui comprendrait MM. » Casimir-Périer, Flourens et le général Billot.

» M. Casimir-Périer prendrait le portefeuille de » l'intérieur; M. Flourens, celui des affaires étrangères, et le général Billot celui de la guerre.

» Pour le ministère des finances, on parle de M. » Jules Roche. »

» Nous sommes autorisés à déclarer que ces propos n'ont aucune consistance et qu'il faut y voir tout simplement, sous une autre forme, la suite de la campagne commencée contre M. Carnot à propos d'un prétendu voyage que le président de la République devait faire à Bruxelles.»

D'autre part, un rédacteur de l'*Echo de Paris*, a vu le général Brugère, et nous détachons le passage suivant de leur conversation :

« — Que m'autorisez-vous à répondre, général ?

» — Oh ! rien, rien !

» — Vous ne tenez pas à démentir ce bruit? J'étais venu me mettre à votre disposition pour cela; excusez mon importunité...

» — Mais non, je vous remercie, au contraire. Écoutez. Si on imprimait demain que je viens de filer avec la caisse de l'Elysée, croyez-vous que je me sauverais à Bruxelles pour cela ?

» — .....

— Où que j'ai vendu le tableau que voilà et qui ne m'appartient pas ?...

» — .....

» — Où que j'ai assassiné ma femme ? Est-ce que cela vaudrait un démenti?

» — Sûrement non, général. Alors, je puis établir une corrélation entre ces suppositions tout à fait invraisemblables et les bruits en question ?

» Le général Brugère hausse de nouveau les épaules, lève les bras horizontalement et les laisse retomber. »

L'affaire du Portugal et l'Allemagne

Berlin, 18 janvier. — Je vous transmets, sous toute réserve, un bruit qui circule dans les cercles politiques de Berlin.

Le marquis de Penafiel, représentant du Portugal à la cour de Berlin, aurait eu, il y a huit jours, un long entretien avec le comte Herbert de Bismarck. Il avait été chargé par son gouvernement de sonder les intentions du cabinet prussien pour le cas où une demande d'arbitrage lui serait adressée. La démarche n'eut aucun succès. Le comte Herbert exprima au marquis de Penafiel ses condoléances, mais lui déclara catégoriquement qu'une semblable médiation, « possible il y a un an, ne l'était plus aujourd'hui. »

Le propos est très commenté. Beaucoup de gens l'interprètent comme un aveu de l'existence d'engagements secrets conclus entre l'Angleterre et l'Allemagne, et leur imposant à toutes deux une politique de ménagements réciproques.

La presse continue de protester généreusement contre l'acte de brutalité commis par le gouvernement anglais.

La *Gazette de Voss